

“ 3°.—Un objet non moins essentiel pour le présent, seroit de procurer
 “ à notre jeunesse un troisième lieu d'instruction publique. On deman-
 “ dera, sans doute, par quel moyen? En voici un qui n'est peut-être pas
 “ impraticable. Nous avons au milieu de Québec un beau et vaste Col-
 “ lège dont la plus grande partie est occupé par les troupes de la garnison,
 “ ne pourroit-on pas rapprocher cette maison de son institution primitive,
 “ en substituant à ces troupes, sous le bon plaisir de son Excellence, quel-
 “ ques classes utiles, comme seroient celles de droit civil et de navigation
 “ auxquelles on pourroit ajouter, si l'on veut, la Classe de Mathématiques
 “ qui se fait présentement au Séminaire? Ce même Collège ne pourroit-il
 “ pas, par la suite des tems, être érigé lui même en université, et se soutenir
 “ en partie par les revenus des fonds actuellement appartenants aux Jésuites?
 “ Cette maniere de procéder graduellement à l'établissement d'une univer-
 “ sité me paroitroit beaucoup plus prudente et plus sûre. Je rends aux R.
 “ P. Jésuites toute la justice qu'ils méritent, pour le zèle avec lequel ils
 “ ont travaillé dans cette colonie à l'instruction et au salut des âmes. Né-
 “anmoins je serois pas éloigné de prendre dès maintenant des mesures
 “ pour assurer leur Collège, ainsi que les autres biens au peuple Canadien,
 “ sous l'autorité de l'Evêque de Québec. Mais à qui appartiendrait le gou-
 “ vernement du Collège des Jésuites, s'il étoit remis sur pied? D'abord
 “ au R. P. De Glapion jusqu'à sa mort, et ensuite à ceux qui lui seroient
 “ substitués par l'Evêque. Est-on surpris d'un tel projet? Voici l'analyse
 “ des principes sur lesquels je l'établis.

” 1°.—Le fond de ce Collège ne consistera que dans les biens des Jésuites.
 “ 2°. la Province n'a droit de se les approprier qu'à raison de leur destination
 “ primordiale. 3°. la propagation de la Foy Catholique est le principal
 “ motif de tous les titres. 4°. les circonstances des donations et la qu'